

---

# **A**nnexe 1

---

## **PRÉSENTATION DU PROJET**

---

### **Utilisation de l'annexe**

Cette annexe sert de support aux écoles et aux collèges afin de présenter leur projet au comité régional de pilotage. Les fiches qui correspondent aux projets sélectionnés seront ensuite transmises au comité national de pilotage par le comité de pilotage régional le 20 octobre 2008 au plus tard. Cette annexe devra également être jointe aux dossiers de subvention qui seront transmis à l'Ac sé. Cette annexe sera également utilisée pour le point d'étape prévu en décembre 2008 et pour le bilan de juin 2009.

### **Département :**

### **Nom et coordonnées de l'établissement scolaire expérimentateur :**

Nom :

Adresse :

Tél.

Mél. :

**Nom et coordonnées de la personne référente** au sein de l'établissement scolaire, pour l'opération "Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration" :

### **Description du projet pédagogique :**

- Contenus :

- Horaires proposés :

**Identification de l'enseignant ou du formateur** (établissement scolaire ou organisme d'appartenance)

Nombre prévisionnel de parents accueillis

Nombre de parents inscrits

**Modalités d'articulation avec les dispositifs existants à destination des familles et des personnes étrangères ou immigrées**

Complémentarité envisagée entre l'opération "Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration" et les actions d'accompagnement des parents déjà proposées par l'établissement scolaire

Quelle dynamique de réseau peut être envisagée avec les autres établissements scolaires expérimentateurs de la région ?

**Tableau de suivi du projet à renseigner :**

Ce tableau est à utiliser pour les différentes étapes de demandes d'information.

	NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2008		JANVIER-JUIN 2009	
	PRÉVISION	RÉALISÉ (à compléter pour le bilan d'étape du 15-1-2009)	PRÉVISION	RÉALISÉ (à compléter pour le bilan de juin 2009)
Rémunération horaire de l'enseignant/formateur				
Nombre d'heures de formation financées				
Rémunération totale de l'enseignant/formateur				
Nombre de parents concernés				

**Avis du comité régional**

## **A**nnexe 2

### **LE CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ET LE CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION POUR LA FAMILLE**

Décidé par le Comité Interministériel à l'Intégration d'avril 2003, le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été mis en place, d'abord à titre expérimental, à partir du 1er juillet 2003, avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire (loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale). Il a pour objectif de faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants ou admis au séjour. Il est présenté à la personne dans une langue comprise par elle.

#### **1 - Le cadre juridique**

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est obligatoire depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

Ce contrat est établi par l'Agence nationale des étrangers et des migrations (ANAEM) et signé par le bénéficiaire et le préfet de département. Il est conclu pour une durée d'un an et peut être prolongé, sur proposition de l'ANAEM chargée du suivi et de la clôture du CAI, sous réserve que le signataire ait obtenu le renouvellement de son titre de séjour.

Les prestations et les formations dispensées dans le cadre du CAI sont prescrites, organisées et financées par l'ANAEM. Chaque formation est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Par ce contrat, l'État s'engage à offrir aux signataires :

- une journée de formation civique ;
- une session d'information sur la vie en France ;
- une formation linguistique, si nécessaire ;
- un accompagnement social si la situation personnelle ou familiale du signataire le justifie.

La personne étrangère quant à elle s'engage à :

- respecter la Constitution française, les lois de la République et les valeurs de la société française ;
- participer à une journée de formation civique et à une session d'information "vivre en France" ;
- suivre la formation linguistique si sa connaissance de la langue est insuffisante et, ensuite, à se présenter à un examen pour l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF).

**Ce contrat s'adresse aux étrangers hors Union européenne, titulaires pour la première fois d'un titre de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an.**

Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, il peut être tenu compte du non-respect, manifesté par une volonté caractérisée, par l'étranger, des stipulations du CAI.

En 2007, ce contrat a été signé par 101 217 personnes dans 95 départements de métropole. Il sera mis en place dans les départements d'Outre-mer début 2008.

#### **2 - Organisation pratique**

Le CAI est proposé par les directions territoriales de l'ANAEM lors de la séance d'accueil organisée sur une plate-forme d'accueil. Cette séance d'une demi-journée comporte :

- un accueil collectif et la présentation d'un film sur la vie en France ;
- une visite médicale ;
- un entretien personnalisé afin de faire le point sur la situation de la personne et de lui présenter le CAI ;
- un bilan linguistique, pour déterminer les besoins éventuels de la personne et l'orienter vers des cours de français adaptés après la passation d'un test de connaissances écrites et orales en langue française ;
- une rencontre avec une assistante sociale spécialisée si la situation de la personne le justifie.

Le CAI est signé le jour même par la personne qui se voit remettre l'ensemble des convocations et les rendez-vous pour les formations qui lui sont prescrites.

---

### **3 - Les évolutions récentes introduites par la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile**

#### **Un CAI pour la famille :**

La loi prévoit, dans son article 6, la mise en place, pour les conjoints bénéficiaires du regroupement familial, dès lors qu'ils ont des enfants, d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille qui sera conclu entre l'État et les deux conjoints (demandeur et rejoignant).

Ce contrat pour la famille, comme le contrat d'accueil et d'intégration individuel, sera proposé par les agents de l'ANAEM lors de la séance d'accueil. Les personnes concernées devront suivre, dans le cadre de ce contrat, une journée de formation spécifique sur les "droits et devoirs des parents" dont le contenu est organisé autour de quatre thématiques :

- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'autorité parentale ;
- les droits des enfants ;
- un focus sur la scolarité des enfants.

Ce module de formation "droits et devoirs des parents" fera l'objet d'un marché spécifique passé par l'ANAEM, comme pour les autres formations liées au CAI. Il se déroulera sur une journée et sera suivi par les deux conjoints. Une attestation de suivi de la formation sera délivrée à l'issue de la journée.

#### **La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence**

La loi prévoit par ailleurs, dans son article 1er que les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, seront désormais soumis, dans les pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République.

Si le besoin en est établi, elles devront suivre une formation à la langue française d'une durée maximale de deux mois organisée par l'administration. L'attestation de suivi de cette formation sera nécessaire pour obtenir le visa de long séjour.

#### **La mise en place d'un bilan de compétences**

La loi prévoit également la mise en place d'un bilan de compétences. Organisé par l'ANAEM, il vise à permettre aux signataires du CAI de connaître et valoriser leurs expériences, compétences professionnelles ou leurs apprentissages dans une recherche d'emploi. Le bilan est effectué avant la fin du contrat, dès lors que la personne a ou a acquis une connaissance suffisante de la langue française (niveau DILF) pour le réaliser et en tirer bénéfice.

## **A**nnexe 3

### **ACTIONS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS MISES EN ŒUVRE ET FINANÇÉES PAR L'ANAEM ET L'ACSÉ À DESTINATION DES PUBLICS MIGRANTS (JUIN 2008)**

#### **L'apprentissage du français dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) : l'action de l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)**

Le dispositif d'apprentissage du français mis en œuvre et financé, à compter du 1er janvier 2007, par l'ANAEM est à destination des nouveaux migrants, signataires du CAI.

L'identification des besoins de formation en français est réalisée lors de la venue des personnes sur les plates-formes d'accueil.

Au cours de l'entretien individuel, l'agent de l'ANAEM apprécie le niveau de connaissances en français de l'étranger en utilisant un test de connaissances orales et écrites en langue française.

Si, à l'issue de ce repérage, il est établi que les compétences à l'oral et/ou à l'écrit équivalent à celles attestées par le Diplôme Initial de Langue Française (DILF), diplôme de l'éducation nationale qui atteste la maîtrise du niveau A1.1, l'auditeur remet à l'intéressé une attestation de dispense de formation linguistique.

Dans le cas contraire, la personne est orientée vers le prestataire de bilan linguistique présent sur la plate-forme. Celui-ci réalise un bilan approfondi permettant une prescription adaptée, d'un maximum de 400 heures, puis une orientation sur le dispositif de formation. Celles-ci ont pour objectif l'obtention du DILF.

Les organismes chargés de la mise en œuvre du dispositif de formation linguistique CAI développent une offre en fonction des besoins repérés par le prestataire de bilan linguistique auprès des migrants. Ainsi, les actions proposées présentent une grande diversité de rythme (de 6h à 30h par semaine, en journée ou le soir, en semaine ou le samedi), d'approche pédagogique (alphabétisation ou français langue étrangère) ou encore d'implantation géographique.

#### **L'apprentissage du français par les étrangers installés depuis plusieurs années en France : l'action de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)**

L'intervention de l'Acsé en faveur de l'apprentissage du français par les migrants est articulée autour de deux axes principaux :

- Depuis 2004, le FASILD, puis l'Acsé ont mis en place, par la voie de marchés publics, une offre linguistique, entièrement gratuite, en direction des immigrés légalement installés en France et appelés à y résider de manière durable.

Cette prestation s'adresse aux personnes de 26 ans et plus, en recherche d'emploi, inactives, ou salariées qui ont pour objectif d'atteindre le niveau A1 du diplôme d'étude en langue française (DELF A1). Sont reconnues publics prioritaires de cette prestation, les personnes issues des procédures de naturalisation avec l'objectif d'atteindre le niveau A.1.1.

Le dispositif d'apprentissage du français de l'Acsé comprend deux prestations principales :

- le bilan de prescription et d'évaluation linguistique ;
- la formation linguistique proprement dite, d'une durée de 200 heures maximum renouvelable une fois dans l'année, adaptée aux besoins linguistiques des publics, est proposée sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif d'apprentissage du français est en capacité d'accueillir chaque année 18 000 stagiaires et de dispenser plus de 3 millions d'heures de formation.

- Les ateliers de savoirs socio-linguistiques développés par l'Acsé sont des actions de proximité favorisant la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics et des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la langue française orale.